

DÉCISION N° 2024-D-046

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Dignes et de la cotisation à l'association pour la maintenance évolutive du logiciel métier SIRS - année 2024.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » et de « « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation

Considérant que les principales missions de l'association France Dignes sont les suivantes :

- Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,
- Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échange technique,
- Organiser des formations et des journées techniques,
- Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, etc., selon les besoins des gestionnaires de digues.

Considérant que France Dignes assure le développement pour ses membres du logiciel métier open Source SIRS relatif au suivi des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que le SM3A cotise annuellement à son développement depuis sa création ;

Considérant que le SM3A profite au développement et maintenance évolutive de SIRS pour l'entretien et l'exploitation de ses systèmes d'endiguement et autres ouvrages.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A pour l'année 2024 à l'association France Dignes - située aux 2 chemins des marronniers - 38 100 GRENOBLE pour un montant de 2 550,00 €, calculée sur une base forfaitaire de 750,00 € plus 30 € du km de digues en gestion, le SM3A gérant environ 60 km pour l'année 2024.

Article 2 : De renouveler la cotisation à l'association France Dignes pour la maintenance évolutive du logiciel métier SIRS pour un montant de 3291,30€ pour l'année 2024.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

S²LO

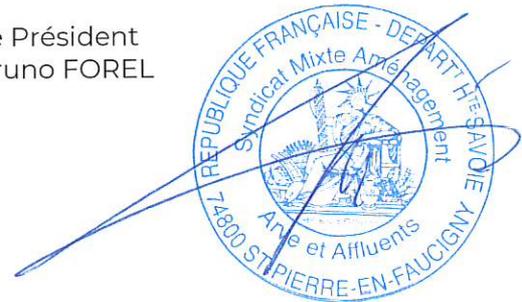
Annexes ID : 074-257401943-20240229-2024_D_046-AU

Feuillelet n°
2024/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
Madame la comptable publique assignataire ;
Monsieur le Président de France Dignes ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 29-02-2024

Le Président
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président